

DES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ALPES-MARITIMES

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de THEOULE-SUR-MER

**Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 18

L'an deux mille dix neuf, et le 25 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de THEOULE-SUR-MER, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Maire.

Présents : MM. Georges BOTELLA, Maire - Emmanuelle CENNAMO, Jean-Luc RICHARD, Steve BERDAH, Marc SORAIS, Adjoints - Marie PIERSON, Thierry SAES, Mireille BONNEFONT, Françoise LAUR, Martine PHAL, Jean-Denis SAISSE, Michel GALVANI, Renée BLARDONE, Conseillers Municipaux.

Absents :

- Mme Marie-Monette FIORINA  
- Mr Thierry de QUAY  
- Mme Mathilde PETIT  
- Mr Daniel MANSANTI  
- Mr Giuseppe BERSANI  
- Mr Christian CHEVET

Procurations à :

- Mme Emmanuelle CENNAMO  
- Mr Jean-Luc RICHARD  
- Mr Georges BOTELLA  
- Mr Michel GALVANI  
- Mme Renée BLARDONE

Secrétaire de Séance : Marc SORAIS

Date de la Convocation : 18 novembre 2019

N° 2019/11/14

OBJET : - Renouvellement de la Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Il est rappelé au Conseil Municipal que par une délibération en date du 15 septembre 2015 la commune a engagé une « Convention d'Intervention Foncière sur le site du centre- ville en phase anticipation » avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) afin de se doter des moyens d'interventions fonciers pour l'aménagement du centre-ville. Cela a permis, à ce jour, d'acquérir des biens stratégiques au moyen d'acquisitions amiables ou par le biais du droit de préemption urbain dont bénéficie l'E.P.F. Celui-ci a en effet été instauré lors de la création de la Zone d'Aménagement Différé (instauré par Arrêté Préfectoral du 3 aout 2017 suite à la délibération du conseil du 15 juin 2017), ceci dans le but de maintenir une capacité d'intervention publique suite au passage au R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) depuis le 27 mars 2017.

Cette Convention arrivant à terme au 31 décembre 2019 et la commune ayant décidé avec l'E.P.F. de lancer une étude de faisabilité sur l'aménagement du centre-ville, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le maire à signer une « Convention d'Intervention Foncière sur le site du centre-ville en phase impulsion-réalisation » avec l'E.P.F. pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, selon le modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité de 13 voix pour et 5 voix contre (Mme Emmanuelle CENNAMO, Mme Marie-Monette FIORINA, M. Daniel MANSANTI, M. Michel GALVANI, M. Giuseppe BERSANI).

Fait et délibéré, lesdits jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Georges BOTELLA